

REGLEMENT INTERIEUR DU

RESTAURANT MUNICIPAL

Novembre 2007

1°/ CONDITIONS D'ACCES AU FOYER-RESTAURANT

Le restaurant municipal est ouvert par adhésion aux personnes retraitées ou préretraitées âgées de 57 ans révolus, domiciliées à Saint Mitre les Remparts.

Les adhérents ont la possibilité de se faire accompagner de personnes « invitées » dans la limite des places disponibles.

2°/ ADHESION

Les personnes souhaitant devenir adhérentes devront remplir une fiche et fournir un justificatif d'adresse fiscale (taxe d'habitation, quittance de loyer ou E.D.F., quittance d'eau).

La fiche d'adhésion est établie au restaurant municipal.

Toute modification d'adresse fiscale doit être portée à la connaissance du Responsable du restaurant sous peine de radiation.

3°/ TARIFS

Les tarifs des repas servis au restaurant municipal sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont affichés à l'intérieur de la salle du restaurant.

Les cartes « adhérents » et les repas « invités » sont vendus chaque jour.

Les personnes adhérentes bénéficient d'un tarif préférentiel.

Les repas « adhérents » sont délivrés sous forme de carte de 6 « tickets » et valables 1 an à compter de la date de délivrance.

Les repas « invités » sont vendus à l'unité pour une date donnée et ne sont pas remboursables.

Le ticket repas « adhérent » est validé chaque jour avant le déjeuner par le personnel chargé des encaissements.

4°/ INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au restaurant municipal chaque dernier jour ouvré de la semaine pour la semaine suivante. Exceptionnellement, celles effectuées 48 heures auparavant sont acceptées.

Toute personne qui n'aura pas averti de son absence 24 heures à l'avance sera redevable de son repas sauf sur présentation d'un certificat médical.

5°/ RESPECT DES HORAIRES

L'ouverture du restaurant a lieu à 11 h 45. Le déjeuner est servi à 12 heures.

Lorsque les enfants du centre aéré déjeunent au restaurant municipal (mercredi et vacances scolaires), le repas des adultes est servi à 12 h 15.

Toute personne dont le retard pourrait perturber le service normal du repas, ne sera pas admise et le prix du repas ne sera pas remboursé.

6°/ RESPECT DE LA TRANQUILLITE

Afin de maintenir une ambiance sympathique dans la salle du restaurant, toute discussion trop véhémente ou toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est à proscrire. Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant.

Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel se verra refuser l'entrée du restaurant.

7°/ HYGIENE

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux convives de se soumettre aux règles d'hygiène et de propreté élémentaires et de s'abstenir de fréquenter le restaurant en cas d'affection pouvant gêner les autres personnes.

Il est interdit de fumer dans la salle du restaurant en application des dispositions prévues par décret n°92.478 du 29 mai 1992.

Il est interdit de sortir de la nourriture du restaurant.

8°/ MESURES DE SECURITE

Les consignes de sécurité dictées par les services municipaux sont affichées. Chaque personne ayant accès au restaurant municipal doit en prendre connaissance et s'y conformer en cas de sinistre.

Toute attitude contraire aux prescriptions prévues aux articles 6 et 7 est susceptible de provoquer l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant municipal.

Le Maire,

Christian BEUILLARD